

Réunion du Conseil Municipal du 08 octobre 2009

L'an deux mille neuf, le huit octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, Mme BOURBON, M. SERRE, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme HAMMOUD-LARRIEU, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme CAVASOTTO, Mme GAILLET, Mme DUBOURG, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents :

M. LONDEIX a donné **procuration** à M. SERRE,
M. ESCALIER a donné **procuration** à M. ANSOULT,
M. DULUCQ a donné **procuration** à M. VIGNACQ,
M. BABIN a donné **procuration** à M. LEMOUÉE,
Mme VIGOUROUX a donné **procuration** à M. MOUTINARD.
M. BARGACH a donné **procuration** à M. MARTINEZ (en cours de séance)

Secrétaire de séance : Mme RUIZ.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que les comptes-rendus des deux précédentes réunions du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ces comptes-rendus.

M. Simorre, Conseiller municipal, revient sur l'inquiétude de M. Lemouée relative à la situation des futures pistes cyclables (entre Croix-d'Hins et le Bourg) proches du passage des camions. Après vérification, M. Simorre ne voit aucune piste cyclable à proximité de camions.

M. Simorre demande ensuite à M. Lemouée et à M. Babin, si les 33% qu'ils représentent sur la commune sont comme eux, opposés à la promotion du personnel communal.

M. Lemouée, Conseiller Municipal d'opposition demande alors si l'éclairage de la piste cyclable est prévu.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu aux endroits stratégiques (carrefours), mais pas tout le long de la piste.

M. Lemouée suggère alors de baliser la piste.

Monsieur le Maire prend acte de cette suggestion et M. Martinez, 1^{er} adjoint, ajoute que cette possibilité sera étudiée, mais que cela nécessite une étude et une estimation financière.

Les comptes-rendus des réunions du 25 juin 2009 et du 28 août 2009 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

ORDRE DU JOUR

- 1. Tempête KLAUS, Fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles : demande de subvention**
- 2. Choix du mode de gestion du futur Multi Accueil pour les 0-3 ans**
- 3. Vote du Budget Supplémentaire de l'équipement culturel 2009**
- 4. Vote du Budget Supplémentaire Principal 2009**
- 5. Vote du Budget Supplémentaire Eau 2009**

6. **Vote du Budget Supplémentaire Assainissement 2009**
7. **Vote du Budget Supplémentaire SPANC 2009**
8. **Vote du Budget Supplémentaire lotissement MAEVA 2009**
9. **Vote du Budget Supplémentaire lotissement d'habitations 2009**
10. **Vote des subventions de fonctionnement du Budget Principal aux budgets annexes**
11. **Construction et gestion d'un crématorium, délégation de service public, délibération de principe**
12. **Conventions de servitudes ERDF, enfouissement des lignes électriques au lieu-dit de « la Possession »**
13. **Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, élaboration d'un plan de mise en accessibilité des bâtiments publics, délibération de principe**
14. **Remboursement de frais des élus**
15. **Subventions exceptionnelles**
16. **Conventions de partenariat avec l'IDDAC**
17. **Convention de partenariat avec musiques de nuit**
18. **Tarif de partenariat de communication de la Caravelle**
19. **Modification des tarifs des spectacles de la Caravelle**
20. **Modification des bénéficiaires des tarifs réduits des spectacles de la Caravelle**
21. **Etude d'autorisation de rejet de la station d'épuration : arrêté attributif de la subvention départementale**
22. **Création d'un réseau de collecte des eaux usées Avenue Léon Delagrangre : arrêté attributif de la subvention départementale**
23. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations**

Questions et informations diverses

I. Tempête KLAUS, Fonds de solidarité pour les catastrophes naturelles : demande de subvention

Mme BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable, expose ce qui suit :

Au regard des conclusions du rapport de la mission d'expertise portant sur les conséquences des intempéries de la tempête Klaus des 24 et 25 janvier 2009 ayant touché le département de la Gironde, une délégation d'autorisation d'engagement a été allouée au titre « des réparations des dégâts causés par les calamités publiques. »

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'équipement pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques sur les biens non assurables,
- **arrête** le coût des travaux pour la reconstitution de parcs et jardins et la fourniture et la pose d'un abri vélos qui s'élèvent à 6 661,12 € HT,
- **d'approuver** le plan de financement suivant :

Coût des opérations :	6 661,12 € HT
Montant de la subvention fonds de solidarité sollicité :	2 664,45 € HT
Autofinancement :	3 996,67 € HT

II. Choix du mode de gestion du futur Multi Accueil pour les 0-3 ans

Mme SOULAIGRE, Adjointe à la Vie Scolaire, explique que les communes, directement ou à travers leur centre communal d'action sociale (CCAS), décident de plus en plus souvent d'intervenir dans le domaine de la petite enfance et ce pour répondre aux besoins exprimés par les familles. Cette politique publique s'exprime à travers la mise en place de haltes-garderies, crèches ou d'activités proposées aux enfants les mercredis et pendant les vacances. Mais il s'agit ici d'un secteur dans lequel les initiatives privées, fédérées en associations familiales ou de parents, sont aussi à l'origine de la création de services ou de structures d'accueil qui ont bénéficié d'agrément délivrés par les autorités compétentes et de soutiens financiers accordés par les caisses d'allocations familiales. Les modalités d'intervention des collectivités locales dans ce domaine sont ainsi diversifiées.

A Marcheprime, la halte-garderie « Copains Câlines » ainsi que le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sont gérés par le Pavillon de la Mutualité par convention jusqu'au 31 décembre 2009 dans des bâtiments communaux situés Avenue d'Aquitaine. N'ayant pas de possibilité d'extension des locaux actuels, et compte tenu des besoins de la population marcheprimaïse, la municipalité a décidé de construire une Maison de la Petite Enfance pour les 0-3 ans, Avenue Léon Delagrangre. Elle sera composée d'un espace pour le multi accueil qui viendra se substituer à la halte-garderie et d'un

local pour le RAM. Ce nouvel équipement permettra d'étendre l'offre d'accueil à 20 places et de doubler la durée hebdomadaire d'ouverture.

La commune envisageant d'assurer la gestion du futur multi accueil dès son ouverture, il sera proposé au Pavillon de la Mutualité de prolonger la convention de gestion de la halte-garderie jusqu'au 31 août 2010 : l'objectif étant d'ouvrir la Maison de la Petite Enfance le 1^{er} septembre 2010. Le RAM étant un outil intercommunal mis en place sur les 2 communes de Mios et de Marcheprime, il sera proposé au Pavillon de la Mutualité de poursuivre la convention de gestion correspondante.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 5 octobre 2009,
Vu le tableau comparatif des différents modes de gestion d'un établissement multi accueil,

M. Serre, adjoint au Développement économique, à l'Intercommunalité et aux Finances, souligne que « *même si le tableau peut laisser penser que le coût d'une gestion communale semble plus élevé qu'une gestion associative, cela n'est qu'une apparence* » et explique que d'autres avantages sont à mettre en évidence, comme l'optimisation du personnel qui va travailler pour cet établissement (entretien, restauration...).

M. Serre souhaite appuyer ce choix, notamment par la politique d'embauche qui va pouvoir être menée par la mairie pour la gestion de cette structure. « *Cela va permettre d'accueillir des enfants de tous horizons, ce qui ne serait pas le cas avec une gestion associative* » ajoute M. Serre, qui ne voit « *que des avantages à une gestion communale* ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 CONTRE (M. Babin) et 1 ABSTENTION (M. Lemouée) décide que la commune prendra en charge la gestion du futur Multi Accueil pour les 0-3 ans.

III. Vote du Budget Supplémentaire de l'équipement culturel 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2009 ;
Vu le Compte Administratif 2008 ;
Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2009 ;
Vu le rapport présenté par M. VIGNACQ, Adjoint à la Culture et à la Vie Associative ;

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 CONTRE (M. Babin et M. Lemouée) et 0 ABSTENTION, adopte le Budget Supplémentaire de l'équipement culturel 2009 de la commune de Marcheprime ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 Euros	0,00 Euros
Investissement	125 708,42 Euros	125 708,42 Euros
TOTAUX	125 708,42 Euros	125 708,42Euros

IV. Vote du Budget Supplémentaire Principal 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2009 ;
Vu le Compte Administratif 2008 ;
Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2009 ;
Vu le rapport présenté par M. SERRE, Adjoint au Développement Economique, à l'Intercommunalité et aux Finances ;

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 CONTRE (M. Babin et M. Lemouée) et 0 ABSTENTION, adopte le Budget Supplémentaire Principal ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	339,09 Euros	339,09 Euros
Investissement	566 315,45 Euros	566 315,45 Euros
TOTAUX	566 654,54 Euros	566 654,54 Euros

V. Vote du Budget Supplémentaire Eau 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2009 ;
Vu le Compte Administratif 2008 ;
Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2009 ;
Vu le rapport présenté par Mme BOURBON, Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable ;

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 CONTRE (M. Babin et M. Lemouée) et 0 ABSTENTION, adopte le Budget Supplémentaire Eau 2009 ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 166 ,26 Euros	9 166,26 Euros
Investissement	9 079,04 Euros	9 079,04 Euros
TOTAUX	18 245,30 Euros	18 245,30 Euros

VI. Vote du Budget Supplémentaire Assainissement 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2009 ;
Vu le Compte Administratif 2008 ;
Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2009 ;
Vu le rapport présenté par M. MEISTERTZHEIM, Conseiller Municipal Délégué à la gestion des réseaux et travaux électriques ;

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 CONTRE (M. Babin) et 1 ABSTENTION (M. Lemouée), adopte le Budget Supplémentaire Assainissement 2009 ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	193,12 Euros	193,12 Euros
Investissement	208 226,66 Euros	208 226,66 Euros
TOTAUX	208 419,78 Euros	208 419,78 Euros

VII. Vote du Budget Supplémentaire SPANC 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif 2009 ;
Vu le Compte Administratif 2008 ;
Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2009 ;
Vu le rapport présenté par M. MEISTERTZHEIM ;

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 CONTRE (M. Babin et M. Lemouée) et 0 ABSTENTION, adopte le Budget Supplémentaire SPANC 2009 ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8,28 Euros	8,28 Euros
Investissement	0,00 Euros	0,00 Euros
TOTAUX	8,28 Euros	8,28 Euros

VIII. Vote du Budget Supplémentaire lotissement MAEVA 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Budget Primitif 2009 ;
 Vu le Compte Administratif 2008 ;
 Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2009 ;
 Vu le rapport présenté par M. SERE ;

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 CONTRE (M. Babin et M. Lemouée) et 0 ABSTENTION, adopte le Budget Supplémentaire lotissement MAEVA 2009 ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 Euros	0,00 Euros
Investissement	13 395,49 Euros	13 395,49 Euros
TOTAUX	13 395,49 Euros	13 395,49 Euros

IX. Vote du Budget Supplémentaire lotissement d'habitations (l'Orée du Bois) 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Budget Primitif 2009 ;
 Vu le Compte Administratif 2008 ;
 Vu le projet de Budget Supplémentaire proposé pour l'exercice 2009 ;
 Vu le rapport présenté par M. MARTINEZ, 1^{er} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 CONTRE (M. Babin et M. Lemouée) et 0 ABSTENTION, adopte le Budget Supplémentaire lotissement d'habitations (l'Orée du Bois) 2009 ainsi qu'il suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 Euros	0,00 Euros
Investissement	37 255,40 Euros	37 255,40 Euros
TOTAUX	37 255,40 Euros	37 255,40 Euros

X. Vote des subventions de fonctionnement du Budget Principal aux budgets annexes

Vu les Budgets Supplémentaires 2009 ;
 Vu l'exposé de M. SERRE ;

Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 CONTRE (M. Babin) et 0 ABSTENTION, décide :

- de verser au CCAS la somme de 18.368,55 €,
- de verser à la Caisse des Écoles la somme de 41.277,22 €,
- de verser au Budget Equipement culturel la somme de 458.259,15 €.

Ces sommes ont été prévues aux budgets de l'exercice 2009.

XI. Construction et gestion d'un crématorium, délégation de service public, délibération de principe

M. MARTINEZ expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 août 2009, le Conseil Municipal a entériné le principe de la création d'un crématorium sur le territoire de la Commune afin de satisfaire les besoins en ce domaine sur le secteur du Bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents au titre de l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), pour créer et gérer les crématoriums et les sites

cinéraires. Toutefois, les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée.

Pour cela, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités de construction et de gestion du futur crématorium en application de l'article L. 1411-4 du C.G.C.T.

A cette fin, est annexé à la présente un rapport qui présente les différentes possibilités de gestion du service public, ainsi que les caractéristiques de ce service.

Si le choix se porte sur la délégation de service public, une procédure comprenant publicité et mise en concurrence devra être lancée en application des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Les caractéristiques principales du projet sont détaillées par les articles II et III du rapport ci-annexé, le cahier des charges étant rédigé sur le fondement de ces éléments pour la consultation de prestataires potentiels.

Pour la passation d'une délégation de service public, conformément aux L.1411-5 et D.1411-3 du C.G.C.T., une commission doit être créée pour procéder aux opérations suivantes :

- ↪ **Ouverture des candidatures,**
- ↪ **Etablissement de la liste des candidats admis à présenter une offre** après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- ↪ **Ouverture des offres,**
- ↪ **Proposition de voies de négociation** sur la base des offres déposées dans les délais,
- ↪ **Remise d'un avis sur les avenants** qui représentent une augmentation de plus de 5 % par rapport à la convention de délégation de service public initiale.

Cette Commission est composée, outre le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire), de 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 membres suppléants.

Sont membres de cette Commission avec voix consultative :

- ↪ Le comptable de la Collectivité,
- ↪ Un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF),
- ↪ Un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est donc proposé de valider le principe d'une délégation de service public par concession pour la construction et la gestion du crématorium. Dans cette perspective, il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la procédure de délégation de service public et de fixer les modalités de désignation de la Commission pour cette délégation de service public comme suit :

Les candidats à cette désignation pourront déposer une liste, de préférence avec 5 titulaires et 5 suppléants, avant le 9 novembre 2009 à 17h au secrétariat Général de la Mairie. Le scrutin aura lieu à bulletin secret lors de la réunion du Conseil municipal de novembre 2009.

M. Lemouée demande alors : « *Dans le cas où toutes les instances seraient d'accord pour cette implantation, où seraient les intérêts pour la commune ?* »

Monsieur le Maire répond qu'au moment où la Mairie aura le feu vert, « *on pourra débattre à ce moment là de l'avantage ou de l'inconvénient d'implanter un crématorium sur la commune* ».

M. Lemouée souhaite savoir si « *on peut revenir en arrière après* ».

Monsieur le Maire rappelle à M. Lemouée la chronologie des étapes du projet.

M. Lemouée souhaite savoir « *ce qui a porté le Maire vers ce choix de crématorium* ».

Monsieur le Maire répond à M. Lemouée que cela obéit au souhait de « *répondre aux besoins des administrés et de poser les bases du Marcheprime de demain* ».

M. Lemouée demande alors s'il existe la possibilité d'organiser un débat spécifique sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y aura une Commission qui sera chargée d'étudier le projet et qui rendra son rapport devant le conseil municipal. C'est pourquoi, avant cela, Monsieur le Maire n'en voit pas l'utilité.

Ayant entendu cet exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 5 octobre 2009,

Le Conseil municipal, 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (MM. BABIN, LEMOUÉE, BARGACH) et 4 Abstentions (Mmes BRETTE, GAILLET, CAVASOTTO, HAMMOUD-LARRIEU), :

- **valide** le principe d'une délégation de service public par concession pour la construction et la gestion du crématorium.
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la procédure de délégation de service public,
- **fixe** les modalités de désignation de la Commission pour cette délégation de service public comme suit :

Les candidats à cette désignation pourront déposer une liste, de préférence avec 5 titulaires et 5 suppléants, avant le 9 novembre 2009 à 17h au secrétariat Général de la Mairie. Le scrutin aura lieu à bulletin secret lors de la réunion du Conseil municipal de novembre 2009.

XII. Conventions de servitudes ERDF, enfouissement des lignes électriques au lieudit de « La Possession »

M. MEISTERTZHEIM explique que par courrier en date du 20 août 2009, la société CP INGENIERIE, mandatée par ERDF, a transmis à la Mairie des documents relatifs à un projet de travaux d'enfouissement de lignes Moyenne tension sur les parcelles AA 180, 232 et 207 et AB 1 appartenant au domaine privé de la commune, sises lieudit de « La Possession ». La décision d'enfouissement fait suite aux dommages dus à la tempête du 24 janvier 2009.

Après vérification, il s'avère que ces travaux sont souhaitables et ne posent aucune difficulté. En revanche, l'installation de lignes souterraines et de boîtiers de raccordement supposent l'institution de servitudes sur les parcelles précitées.

Ainsi, la Commune, propriétaire des terrains, devra permettre la réalisation des travaux, laisser l'accès libre au personnel d'ERDF pour l'entretien et les réparations, ne pas construire ou planter à proximité immédiate des ouvrages (distances de protection réglementaires) et d'une manière générale, ne rien faire qui mette en péril les ouvrages.

Tous les travaux seront à la charge d'ERDF. Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour les habitants de Marcheprime, il n'est pas prévu d'indemnisation en contrepartie des servitudes.

Par conséquent, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide la réalisation par la Société ERDF des travaux d'enfouissement du réseau moyenne tension au lieudit « La Possession » et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes et les plans annexés.**

XIII. Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, élaboration d'un plan de mise en accessibilité des bâtiments publics, délibération de principe

Mme BOURBON rappelle qu'aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite avant la fin de l'année 2009.

La même obligation sera d'actualité pour la Commune de Marcheprime fin 2011 pour l'accessibilité des bâtiments communaux. Compte tenu de la continuité du cheminement entre la voirie et les bâtiments publics, il paraît opportun de lier les deux plans, même si l'un est réalisé en 2009 et l'autre en 2011.

Il est précisé, que, par application de ces textes, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Les modalités de concertation sont les suivantes : Information au Conseil Général, en tant qu'autorité organisatrice des transports. Les Commissions Cadre de vie et Environnement seront également associées à la réflexion mise en place et leurs membres invités à participer aux réunions organisées pour l'élaboration des plans.

M. Martinez propose qu'à l'avenir « *on ait le réflexe devant tout programme de lotissement ou de voirie, d'intégrer une Commission qui impose aux lotisseurs d'optimiser l'accessibilité* ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1 - D'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune (Tranche 1), puis un plan de mise en accessibilité des bâtiments publics (Tranche 2).

2 – De préciser que cette décision sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois, mais également, pour une meilleure concertation par publication d'un avis dans le Petit Chemins Croisés et sur le site internet de la Commune.

XIV. Remboursement de frais des élus

M. SERRE explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux assemblées locales délibérantes de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres (cf articles L.2123-18, L.3123-19, L.4135-19 du CGCT).

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission précise, réalisée dans l'intérêt de la commune, limitée dans le temps et dans son objet. Le bénéficiaire d'un tel mandat peut obtenir le remboursement des différents frais exposés dans le cadre de sa mission dans les conditions fixées par délibération du 18 décembre 2008 sur présentation de justificatifs.

Considérant les dispositions précitées, le **Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. Lemouée, M. Babin) décide d'attribuer la qualification de mandat spécial au déplacement au Salon et Congrès des Maires 2009 des élus suivants :**

- **Monsieur Serge BAUDY, Maire,**
- **Madame Delphine DANGUY, 2^{ème} adjointe.**

XV. Subventions exceptionnelles

Sur proposition de la Commission Culture et Vie Associative et après avis favorable de la Commission des Finances, M. VIGNACQ propose d'accorder les subventions exceptionnelles et ponctuelles suivantes aux associations ci-dessous :

- Marcheprime Solidarité : 550,00 €

(Aide pour l'achat d'un panneau de signalisation avec vitrine pour affichage)

- Association Crescen'Do : 1 000,00 €

(Aide à l'organisation d'un stage de pratique et d'improvisation vocale et instrumentale qui se terminera par un spectacle à la Caravelle donné par l'accordéoniste Raoul BARBOZA).

Les dépenses seront prélevées sur l'article 6574 du budget 2009.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M. SIMORRE) décide d'accorder les subventions exceptionnelles susvisées.

XVI. Conventions de partenariat avec l'IDDAC

Mme RUIZ, Conseillère Municipale, explique que depuis sa création en 1991, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC), a pour vocation essentielle d'initier et de soutenir l'action culturelle et artistique en Gironde. Organisme partenaire du Conseil général de la Gironde, l'IDDAC a mis le développement au cœur de son action : développement artistique et culturel, mais aussi développement local. Pôle ressource, il suscite et

accompagne la coopération des opérateurs en Gironde, au service d'une plus grande accessibilité des publics à l'art et à la culture.

Avec un réseau d'une soixantaine de scènes girondines et trois antennes techniques dans le département, qui offrent un service de proximité et d'accompagnement à la démarche culturelle des territoires, l'IDDAC développe un projet artistique et culturel global. Ce projet s'articule autour de 4 missions :

- **Soutenir la création et la diffusion en proposant une programmation riche et plurielle, qui favorise l'émergence de projets novateurs et réserve une place privilégiée aux créateurs du département,**
- **Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'éducation et pratique artistique,**
- **Contribuer à la professionnalisation des acteurs culturels girondins en proposant un centre de ressources et documentation, des sessions de formation, ainsi que des rencontres sur des thèmes d'actualité,**
- **Assurer un accompagnement technique des opérateurs culturels amateurs et professionnels, en proposant des parcs de prêt de matériel, un Répertoire des Equipements culturels de la Gironde et un conseil à l'équipement.**

□ l'IDDAC de la Gironde a souhaité soutenir la diffusion de spectacles co-organisés avec la Caravelle pour la saison culturelle 2009/2010. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie.

Les spectacles concernés sont les suivants :

- *Le grand restaurant, le 30/01/2010 (co-organisation tripartite entre Salles, Marcheprime et l'Iddac)*
- *Coma Idyllique, le 04/06/2010*

□ De plus, l'IDDAC a choisi de soutenir également, au travers notamment de sa programmation de saison 2009/2010 (intégration dans l'abonnement IDDAC), certains spectacles de la saison 2009/2010 de LA CARAVELLE. L'intégralité des recettes de billetterie IDDAC est, dans ce cas, reversée à la commune. Les tarifs en abonnement de l'IDDAC étant compris, suivant les spectacles, entre 5 € et 12 €, l'IDDAC demande à la municipalité de ne pas pratiquer de tarifs inférieurs.

Les spectacles concernés sont les suivants :

- *Béa* *Le 16/10/2009*
- *Le cirque précaire* *Le 02/04/2010*
- *Zed Van Traumat* *Le 30/04/2010*
- *L'homme cirque* *Le 27/05/2010*

□ Enfin, l'IDDAC a choisi de soutenir le projet de spectacle sous chapiteau « L'homme cirque » en partenariat entre Arcachon (50 places), La Teste (525 places), Biscarosse (50 places), L'Iddac (375 places), et Marcheprime (50 places). Dans le cadre des opérations à quotas, chaque partenaire garde ses propres recettes.

Monsieur le Maire précise que « *si l'IDDAC s'engage et si le Conseil Régional attribue, comme c'est le cas, une subvention de 5000 €, c'est que la programmation de la salle culturelle est de qualité* ».

Ayant entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 CONTRE (M. Babin) et 0 ABSTENTION autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au partenariat de l'IDDAC de la Gironde à la programmation culturelle 2009/2010 de la salle culturelle LA CARAVELLE.

XVII. Convention de partenariat avec musiques de nuit

Mme RUIZ explique que Musiques de Nuit a été créée en 1984. Consacrées essentiellement à la diffusion du jazz et des musiques du monde lors des premières années, les actions de Musiques de Nuit ont considérablement évolué.

Se démarquant du strict champ de la diffusion, les actions s'orientent depuis le début des années 90 vers un travail de proximité autour de la sensibilisation aux pratiques artistiques. Musiques de Nuit ne gérant pas d'équipement culturel, est donc "hors label" mais intervient sur un territoire très vaste, allant de l'agglomération bordelaise à la région aquitaine. Ce nomadisme revendiqué oblige l'équipe de Musiques de Nuit à adopter un mode de fonctionnement différent.

Aujourd'hui, chaque projet fait l'objet d'un partenariat avec l'ensemble des structures qui interviennent sur un territoire donné : ce partenariat est vaste, incluant centre social, médiathèque ou bibliothèque, école de musique, association, collège, centre culturel, etc.

Plusieurs opérations importantes sont nées de ce travail : le Festival des Hauts-de-Garonne (1993), Quartiers Musiques (1996). La particularité de ces actions est de s'appuyer sur un projet intercommunal, mélangeant les publics, grâce à la mise en place d'ateliers et/ou de concerts innovants. Ce sont également ces opérations qui ont servi de support de réflexion aux «Entretiens Culture et Ville», organisés par la Préfecture de Région en 1999 et 2000.

C'est sous cette forme que le projet global de Musiques de Nuit se développe en Aquitaine dans le cadre du label «Pôle de Ressources Jazz et Musiques du Monde en Aquitaine», attribué par le Conseil Régional d'Aquitaine. Ce "savoir-faire" est aujourd'hui reconnu et soutenu par l'ensemble des collectivités territoriales et par l'Etat.

□ Musiques de Nuit est partenaire co-organisateur de La Caravelle pour l'organisation du concert Kora Jazz Trio. La co-organisation repose sur un partage à 50/50 de certains coûts artistiques de la manifestation et des recettes de billetterie, ainsi que de l'étendue du tarif réduit (12€) aux adhérents de Musiques de Nuit pour le concert de Kora Jazz Trio.

M. Vignacq, adjoint à la Culture et à la vie associative, explique qu'ici encore, « *il s'agit d'un partenariat qui se poursuit avec des institutions reconnues et qui amènent un public à Marcheprime* ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 CONTRE (M. Babin) et 1 ABSTENTION (M. Lemouée) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-organisation susvisée relative au partenariat Musiques de Nuit pour le concert de Kora Jazz Trio à la salle culturelle LA CARAVELLE et tous documents afférents.

XVIII. Tarif de partenariat de communication de la Caravelle

M. ANSOULT, Conseiller Municipal, explique que la Commission à la Vie Associative a défini les modalités liées au tarif applicable pour les partenariats de communication de l'équipement culturel La Caravelle :

- Partenariat incluant **la mention / logo du partenaire** sur tous les supports réalisés pour la campagne de communication d'**un spectacle** choisis par le partenaire.
Une campagne de communication pour **un spectacle** se décline ainsi :
 - 7000 flyers.
 - Environ 200 de 400x600 mm.
 - 10 affiches sucettes (1200x1760 mm).
 - Présence visuelle du partenaire dans la Caravelle lors du spectacle.

Il est proposé que ce partenariat pour une campagne de communication soit fixé à 1000 € HT par spectacle.

M. Vignacq précise que 1000€ couvrent les frais publicitaires d'un spectacle.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 1 CONTRE (M. Babin) et 0 ABSTENTION, APPROUVE le tarif susvisé.

XIX. Modification des tarifs des spectacles de la Caravelle

M. VIGNACQ propos de rectifier les abonnements individuels pour la saison culturelle 2009/2010 fixés par la délibération du 25 juin 2009.

Abonnements individuels votés au conseil municipal du 25 juin 2009 :

Catégorie des spectacles	FORMULE A (Formule du Matelot) 3 à 5 spectacles dont 1 D	FORMULE B (Formule du Capitaine) 6 à 8 spectacles dont 1 D et 1 E	FORMULE C (Formule de l'Amiral) 9 spectacles et + dont 2D et 1 E
A	24€	21€	18€
B	19€	17€	15€
C	12€	10€	8€
D	9€	7€	5€

Les spectacles aux tarifs E/F/G ne rentrent pas dans les abonnements.

Il est proposé les rectifications suivantes :

Catégorie des spectacles	FORMULE A (Formule du Matelot) 3 à 5 spectacles /	FORMULE B (Formule du Capitaine) 6 à 8 spectacles dont 1 C et 1 D	FORMULE C (Formule de l'Amiral) 9 spectacles et + dont 2 C et 1 D
A	24€	21€	18€
B	19€	17€	15€
C	12€	10€	8€
D	9€	7€	5€

Les spectacles aux tarifs E/F/G ne rentrent pas dans les abonnements.

Il est proposé également la rectification du tarif A pour les groupes de plus de 12 ans applicables :

- Aux Collège et Lycées
- Aux centres sociaux
- Aux associations

Tarif A pour les groupes de plus de 12 ans votés au conseil municipal du 25 juin 2009

TARIF A
15€ Au lieu de 20

Rectification proposée :

TARIF A
15€ Au lieu de 26

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (M. Babin), approuve les rectifications susvisées.

22h12 : Départ de M. BARGACH.

XX. Modification des bénéficiaires des tarifs réduits des spectacles de la Caravelle

M. VIGNACQ propose d'élargir la liste des bénéficiaires des tarifs réduits pour la saison culturelle 2009/2010 fixés par la délibération du 25 juin 2009.

Bénéficiaires des tarifs réduits votés au conseil municipal du 25 juin 2009 :

- Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Les jeunes de moins de 18 ans,
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant ou carte jeune,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les demandeurs d'emploi et Rmistes avec carte ANPE ou justificatifs de moins de 3 mois,
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
- Les handicapés avec carte d'invalidité 80%,
- Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 2 places par spectacle sont à sa disposition.

Il est proposé d'élargir :

- Aux porteurs de carte d'abonnement IDDAC pour tous les spectacles de la saison.
- Aux membres des comités d'entreprise suivants : CLUB INTER ENTREPRISE, CANAL CE, CLAS pour tous les spectacles de la saison.
- Aux porteurs de cartes des réseaux FNAC et TICKETNET pour les spectacles dont ils vendent des places :
 - *Symphonie d'objets abandonnés*
 - *La boîte à joujoux*
 - *Le grand restaurant*
 - *Mystoires*
 - *Être et Renaître*
 - *Le cirque précaire*
 - *Mago Mentalista*
 - *L'ONBA*
 - *Natasha St Pier*
 - *Kora Jazz Trio*
 - *Coma Idyllique*

Enfin, pour les groupes, il est proposé un accompagnateur exonéré pour 8 personnes, applicable :

- Aux CLSH
- Aux structures petite enfance
- Aux structures scolaires
- Aux centres sociaux

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (M. Babin et M. Lemouée), approuve les rectifications susvisées.

XXI. Etude d'autorisation de rejet de la station d'épuration : arrêté attributif de la subvention départementale

M. MEISTERTZHEIM explique que la collectivité bénéficie d'une inscription au programme départemental 2009 pour la réalisation des études d'autorisation de rejet de la station d'épuration. Cette inscription porte sur un montant d'études subventionnées de 6 400.00 € HT. La subvention au taux de 30 % représente un montant de 1 920.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- subvention 1 920.00 € HT
- autofinancement 4 480.00 € HT

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général des études, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- **sollicite** l'attribution de la subvention du Département,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,
- **donne** pouvoir au Maire, le cas échéant, pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- **s'engage** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

XXII. Création d'un réseau de collecte des eaux usées Avenue Léon Delagrangre : arrêté attributif de la subvention départementale

M. MEISTERTZHEIM explique que la collectivité bénéficie d'une inscription au programme départemental 2009 pour la réalisation des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées Avenue Léon Delagrangre. Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 41 900.00 € HT. La subvention au taux de 30 % représente un montant de 12 570.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- subvention	12 570.00 € HT
- autofinancement	1 820.00 € HT
- Emprunt	27 510.00 € HT

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général de travaux, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la consistance technique de la tranche retenue au présent programme suivant plans et devis établis par le Maître d'œuvre,
- **sollicite** l'attribution de la subvention du Département,
- **Sollicite** l'aide de l'Agence de Bassin « Adour Garonne »,
- **donne** pouvoir au Maire, le cas échéant, pour effectuer toutes les démarches utiles auprès d'un établissement bancaire et signer le contrat de l'emprunt prévu au plan de financement prévisionnel,
- **s'engage** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et à l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages, et, le cas échéant, du matériel.

XXIII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

- attribution du marché des travaux d'assainissement de la 23^{ème} tranche B : il s'agit de la deuxième partie des travaux de réhabilitation des canalisations gravitaires de la rue de Testemaure et des travaux de réfection des boîtes de branchement du Hameau de la Source. La Commission d'Appel d'offres réunie le 5 octobre a rendu un avis favorable sur la décision d'attribution prise par le Maire. L'offre de CHANTIER D'AQUITAINE étant la mieux disante, le marché lui sera attribué pour un montant de 189 889,60 € HT.

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements des familles BLANC, DESHAIS, SOULAS et GARNUNG, sensibles aux condoléances reçues pour le décès de leurs proches.

- Mme ASSIBAT-TRILLE annonce la Bourse aux vêtements d'hiver de la FCPE, qui se tiendra les 16, 17 et 18 octobre à la Maison des associations.

- M. Lemouée souhaite reparler de la Caravelle, « *qui dispose d'un emplacement publicitaire particulièrement impressionnant mais qui n'indique rien du tout : c'est inadmissible de n'avoir qu'un petit panneau Caravelle et des vitres vides... C'est mort ce truc là* ».

M. Lemouée propose alors « *d'aller faire un tour ailleurs pour voir d'autres méthodes de publicité* », ainsi que l'organisation d'une réunion débat « *pour recueillir des idées et ensuite prendre une décision sur la publicité à donner à La Caravelle* ».

M. Vignacq explique qu'en effet, la Mairie s'est rendue compte, depuis longtemps, du manque d'une information « *à la hauteur de La Caravelle* ». Il rappelle que c'est la raison pour laquelle, cet été, des points d'accroches ont été installés sur le rond point devant la salle, qui vont permettre d'installer des kakémonos informant de son actualité.

M. Lemouée repropose un débat.

M. Martinez rappelle que la municipalité organise deux fois par an des réunions publiques sur tous les sujets.

M. Lemouée rétorque qu'à chaque réunion publique à laquelle il a assisté, il a demandé plusieurs fois la parole mais qu'on ne lui a donné qu'une fois, « *même en insistant* ».

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu du taux de remplissage de la salle, les gens sont informés et qu'il n'y a « *pas besoin de débats publics sur tous les sujets « pour se faire mousser* » : *les adjoints sont compétents et présents pour recueillir les idées : en l'occurrence M. Vignacq pour les idées concernant La Caravelle* ».

- Mme Ruiz, Conseillère Municipale, donne la date de l'élection du Conseil Municipal des Enfants (13 novembre 2009) et précise que la date initiale a dû être changée pour cause de « non partenariat » : « *les 15 jours supplémentaires vont permettre aux enfants de mener leur campagne et à l'information d'être relayée dans le Petit Chemins Croisés* ».

- Mme HAMMOUD informe le Conseil que l'association de Musique a refusé des enfants de Lacanau de Mios.

M. Vignacq explique alors que l'école doit limiter son nombre d'adhérents pour rester viable.

- Mme Saint-Orens, Adjointe à la Politique de l'Emploi et de l'Equité Sociale, annonce qu'un partenariat a été formé avec une association d'Audenge, l'AFL (Asso Familiale Laïque) et qu'un bureau va être prêté pour des permanences afin de recevoir parents et enfants sur Marcheprime.

Monsieur le Maire rappelle que l'association, gérée par des bénévoles, travaille sur des personnes en difficulté (illettrisme, recherche d'emploi...) et sur des cas de plus en plus fréquents de violences conjugales.

- M. Lemouée souhaite connaître l'implication de la Mairie dans la nouvelle association de solidarité active, qui organise une réunion le 13 octobre à 18h30.

Mme Saint-Orens précise que ce n'est pas le CCAS qui s'implique complètement dans cette association, mais plutôt la CAF, MDSI : le CCAS apporte simplement un soutien moral et technique.

- M. Meistertzheim, signale qu'il a été procédé au remplacement de l'éclairage public Place des Catalpas et Impasse des Châtaigniers.

- Monsieur le Maire invite enfin tous les élus à assister le 11 novembre à la commémoration de l'armistice à 11h45 au Monument aux Morts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.